



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

PRÉSENTATION DES ÉTIQUETTES DE RISQUE

(Note présentée par J. Abouchaar)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION 1

2.1 Ajouter une note supplémentaire après 3.4.1.2 de la 5^e Partie, comme suit :

Note 2.— De légères différences dans le symbole qui figure sur les étiquettes de risque ou dans la largeur des lignes verticales des étiquettes de risque qui figurent dans les présentes Instructions et dans les règlements des autres modes de transport sont acceptables. Par exemple, la main qui figure sur l'étiquette à apposer pour les matières de la classe 8 peut indifféremment avoir ou ne pas avoir une ombre, les dernières lignes verticales à droite et à gauche sur l'étiquette de la division 4.1 et de la classe 9 peuvent se prolonger jusqu'au bord de l'étiquette ou il peut y avoir un espace laissé en blanc sur le bord, etc.

3. PROPOSITION 2

3.1 Si la première proposition est acceptée, le Secrétaire devrait présenter une note à la prochaine réunion du Sous-Comité de l'ONU pour proposer qu'un amendement similaire soit apporté au règlement type de l'ONU en ajoutant à 5.2.2.2.1 une note qui se lise :

Note.— La forme du symbole, la largeur des lignes verticales et d'autres aspects de la présentation des étiquettes devraient être conformes à ce qui est présenté en 5.2.2.2.2. Cependant, des différences mineures de présentation des étiquettes qui figurent dans les règlements des divers modes de transport sont acceptables.

— FIN —